



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0054**

Objet : Partenariat culturel entre l'Espace Aragon et le Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan le 02 juin 2024 pour la diffusion d'un film sur le thème de la solidarité

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 AVR. 2024

et publié le

03 AVR. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2015-24 du 23 février 2015 instituant une Charte d'orientation des activités intercommunales,
Vu les statuts du Secours Populaire Français,
Vu les statuts modifiés de la communauté de communes Le Grésivaudan au 1^{er} novembre 2022, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,

Le Grésivaudan est compétent en matière de soutien aux manifestations culturelles et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire.

L'Espace Aragon, situé 19 Boulevard Jules Ferry à Villard-Bonnot (38190), équipement intercommunal, s'inscrit dans ce contexte et constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant une programmation de films, de spectacles vivants et d'expositions.

Suite au vandalisme subi par le Secours Populaire Français au sein de ses locaux en fin d'année 2023, Le Grésivaudan souhaite apporter son soutien et diffusera, exceptionnellement, un film sur le thème de la solidarité à l'Espace Aragon. Cette diffusion se déroulera le jour de l'événement SOLI'MARCHE, organisé par l'association le 02 juin 2024. Le Grésivaudan s'engage également à mettre gratuitement à disposition les parkings extérieurs de l'Espace Aragon et Simone Veil.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le partenariat culturel entre l'Espace Aragon et le Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan le 02 juin 2024 pour la diffusion d'un film sur le thème de la solidarité ;**
- **De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR, 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération N° délibération du Date

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

L'association Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan
Située 21, boulevard Jules Ferry – 38190 VILLARD-BONNOT
Représentée par son secrétaire général, **Monsieur Jacques CLET**

Ci-après désignée « L'association »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, les compétences du Grésivaudan sont, entre autres, d'apporter un soutien aux manifestations culturelles et de mettre en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire.

L'Espace Aragon, situé 19 Boulevard Jules Ferry à Villard Bonnot (38190), équipement culturel propriété du Grésivaudan, constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire. Les activités de cinéma, d'exposition et de spectacle y sont déployées.

Le Secours Populaire Français, association loi 1901, a été créé dans un esprit de solidarité, afin de permettre à chacun de s'émanciper dans une démarche d'éducation populaire et citoyenne. Elle fait appel à la générosité du public au travers de plusieurs campagnes ciblées sur des événements ou des populations particulières.

Parmi ces campagnes, et pour améliorer l'aide aux plus démunis, l'association organise un salon de producteurs et créateurs pour collecter des fonds, intitulé SOLI'MARCHE, le dimanche 02 juin 2024.

Suite au vandalisme subi par l'association au sein de ses locaux en fin d'année 2023, Le Grésivaudan souhaite apporter son soutien et diffusera, exceptionnellement, le jour du SOLI'MARCHE, un film sur le thème de la solidarité au sein de l'Espace Aragon. Une collecte « au chapeau » sera mise en œuvre à l'issue de la projection. Les fonds récoltés bénéficieront à l'association.

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat vise à formaliser les engagements réciproques des partenaires culturel et associatif dans le cadre de la journée de solidarité « SOLI'MARCHE ».

L'association est à l'initiative de l'événement « SOLI'MARCHE ». Elle assure, dans ce cadre, la communication de l'événement, l'organisation et l'accueil des participants (public, producteurs, créateurs...).

Elle proposera une liste de films sur le thème de la pauvreté et/ou de la solidarité, à la condition que ces derniers détiennent un minimum d'un an d'exploitation. Ses bénévoles assureront l'accueil du public et la collecte au chapeau.

Le Grésivaudan s'engage à mettre gratuitement à disposition les parkings extérieurs de l'Espace Aragon et Simone Veil, ainsi que la petite salle de cinéma de l'Espace Aragon.

L'équipe de l'Espace Aragon analysera la faisabilité, avec le prestataire « Les Cinémas Associés », de la diffusion d'un des films proposés par l'association.

Le Grésivaudan ne bénéficiera d'aucune sorte des produits de la collecte « au chapeau » réalisée par l'association.

Article 2 : Durée

La présente convention régit les modalités du partenariat établi lors de la journée « SOLI'MARCHE » du 02 juin 2024.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association assume la responsabilité pleine et entière de l'événement SOLI'MARCHE. Elle s'engage à respecter les clauses du présent partenariat.

Article 4 : Obligations du Grésivaudan

Le Grésivaudan mettra à disposition la petite salle de cinéma en ordre de marche, et détient la responsabilité du service général de l'Espace Aragon.

Article 5 : Communication

L'association s'engage à faire figurer sur les supports de communication de l'événement SOLI'MARCHE le partenariat avec Le Grésivaudan, par son logo institutionnel.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante. Il peut être prévu ici des pénalités de rupture selon le type de convention, son objet et les conséquences d'une telle rupture.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan

Pour le Secours Populaire Français

Le Président,
Henri BAILE

Le Secrétaire Général,
Jacques CLET